



N°95



La Lettre d' enviropéa

L'information sur les politiques et les financements européens pour
l'environnement et le climat

Sommaire

Actualités
d'Enviropéa..... P.2

Actualité de la
Commission
Européenne..... P.5

Actualité des politiques
nationales
environnementales....P.8

Actualités des politiques
européennes
environnementales...P.14

Les news des
programmes
européens.....P.18

Les appels à projet.....P.21

Edito

L'année 2025 s'annonce sombre pour la planète. L'arrivée de Donald Trump au pouvoir, véritable séisme géopolitique et climatique, a été suivie d'un revers historique : un exploitant d'oléoduc a remporté un procès contre Greenpeace, condamnant l'ONG à verser 665 millions de dollars. Une victoire judiciaire sans précédent, qui menace l'ensemble des mouvements citoyens engagés pour l'environnement.

2025, pourtant Année de la Mer, marque aussi une série de reculs inquiétants : Autorisation de la pêche dans les aires marines pourtant dites "protégées" et relance des forages et de l'exploitation des fonds marins par les États-Unis, échec de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (dont les conclusions françaises se sont contentées d'entériner un statu quo préoccupant), pour ne citer que quelques exemples.

En France, le constat n'est guère plus rassurant. Proposition de suppression de l'ADEME en janvier, OFB accusée d'"humilier les agriculteurs" par le Premier ministre, baisse de 60 % du budget de l'Agence pour l'agriculture biologique en mai... Le démantèlement progressif de notre appareil environnemental est en marche.

Tous les scientifiques s'accordent : 2025 est une année charnière, mais au lieu d'accélérer, les curseurs reculent. Le budget de cette année acte une baisse de plus de 2 milliards d'euros des crédits alloués à l'écologie par rapport à 2024 — une coupe qui en dissimule d'autres, notamment à travers la diminution des dotations versées aux régions, départements et métropoles. Ces collectivités, pourtant en première ligne de la transition écologique, se retrouvent contraintes d'abandonner de nombreux projets structurants ou de chercher d'autres sources de financement.

Rappelons cette promesse présidentielle de 2022 : « Mon quinquennat sera écologique ou ne sera pas. » Elle n'engageait, semble-t-il, que celles et ceux qui y ont cru.



Notre offre d'accompagnement de projet a évolué !

Enviropea est une association loi 1901 travaillant en tant que cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des porteurs de projets européens. Nous sommes spécialisés sur le programme LIFE (puisque nous sommes issus du bureau d'assistance externe de la Commission européenne), mais nous élargissons depuis plusieurs années nos accompagnements, que ce soit en termes de programmes (Interreg, Horizon Europe, Erasmus+, EUI, COSME, etc.) ou en termes de thématiques (avec une ouverture aux thématiques sociales depuis plus de 3 ans).

Enviropea dispose d'un excellent taux de succès, quel que soit les programmes, et nous proposons des accompagnements à la carte (de quelques heures à plus de 30 jours) à tous les stades de vie de votre projet : cartographie des programmes, analyse de vos stratégies internes, aide au montage, à la rédaction, à la gestion...

Enviropea peut donc soit vous accompagner via un accompagnement direct (accord bilatéral sur la durée et le montage de la prestation) soit via un des instruments mis en place par certains acteurs institutionnels - L'association Enviropea est en effet reconnue depuis des années pour la qualité de son accompagnement et peut donc vous accompagner dans le montage de vos projets européens via différents dispositifs publics.

- **National - Mission d'assistance LIFE** : assistance proposée par le Ministère de l'environnement à tout porteur de projets LIFE (formation, quelques heures d'assistance + relecture commentée)
- **Région Centre Val de Loire - Instrument Project'Eur** : accompagnement des porteurs de projets de la Région Centre-Val de Loire, sur les programmes Erasmus +, LIFE, Interreg, CERV, Europe Créative, Actions Innovatrices Urbaines ou encore HORIZON EUROPE (hors FESI – FEDER, FSE+, FEADER) - dispositif en cours de renouvellement au moment de l'écriture de ces lignes
- **Région Pays de la Loire - Objectif Europe** : accompagnement des porteurs de projets pour tous les programmes de financement européen (hors programmes sectoriels, c'est-à-dire : FEDER, FEADER, etc.)

- **Bretagne - DrapEurope** : accompagnement des porteurs de projets de la Région Bretagne. Cet accompagnement concerne les programmes « INTERREG » (Espace Atlantique, Europe du Nord Ouest, Mer du Nord, et Europe), « LIFE », « CERV- Citoyenneté européenne, droits et valeurs », « Europe créative » et « Erasmus + Sport »..

Veuillez noter que d'autres Régions offrent des accompagnements (dispositif FRAPPE de la Région Hauts de France, dispositif dédié aux entreprises en Région Auvergne Rhône Alpes, etc.) N'hésitez pas à contacter le service Europe de votre Région pour plus d'informations ! Pour toute question ou information supplémentaire, contactez Enviropea par mail à l'adresse : contact@enviropea.com

Du changement dans notre équipe

Enviropea a eu le plaisir d'accueillir deux nouvelles membres dans son équipe en Mars dernier :

- Aida Darghouth Asli en tant que chargée de projet Transition Énergétique. Ingénieure en énergie et environnement avec plus de 14 ans d'expérience dans la gestion et la coordination de projets européens et internationaux, elle a exercé plus de 4 ans au sein du Secrétariat Technique Conjoint du Programme de coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen, accompagnant la mise en œuvre de 17 projets financés dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. Elle a également exercé pendant 9 ans en tant qu'ingénieure en chef au Centre de Recherches et de Technologies de l'Énergie de Borj Cédria (CRTEn). Elle possède donc une expertise avérée dans le domaine, qui renforce davantage notre équipe.
- Marion Porin au poste de responsable communication & relations adhérents. Initialement détentrice d'un master de psychologie, elle profite d'un parcours atypique qui l'a menée aujourd'hui à une grande variété dans ses compétences techniques, linguistiques, informatiques, mais également de design. Forte d'une large polyvalence dans ses activités, elle vient valoriser la communication de l'association et devient le contact privilégié pour toute question concernant les adhérents.

Nous leur souhaitons à toutes deux la bienvenue dans l'équipe !

Nous sommes arrivés sur Bluesky !

Il y a de la nouveauté du côté de nos réseaux sociaux ! Vous pourrez dorénavant suivre toutes nos actualités et informations importantes sur Bluesky. Nous sommes actifs et présents sur LinkedIn et X (anciennement Twitter), en plus de notre site internet, mais notre souhait à plus long terme se dirige vers une migration de X vers Bluesky, un réseau social qui correspond davantage à la philosophie de notre association, notamment pour des raisons de modération et de régulation des contenus.

Comme beaucoup, nous avons décidé d'entamer ce changement, mais nous préserverons pendant un certain temps notre compte sur X, de manière à migrer progressivement et avoir le plaisir de retrouver la majorité d'entre vous sur Bluesky.

Jetez un coup d'oeil à notre page : <https://bsky.app/profile/enviropεa.bsky.social>

Vous n'avez pas encore créé de compte ? Sachez qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir pour consulter le contenu sur Bluesky. Cependant, pourquoi ne pas rejoindre le mouvement dès aujourd'hui ? De plus en plus d'organisations investissent ce réseau, profitant d'un espace plus sain pour échanger et communiquer. C'est peut-être à votre tour ?

Enviropea participera aux InterLIFE 2025

Les prochaines rencontres francophones INTERLIFE auront lieu du 1er au 3 octobre 2025. Chaque année, les porteurs de projet LIFE profitent de cet événement pour se rencontrer, découvrir des projets, assister à des séminaires, présentations et ateliers.

Cette année, c'est le Conservatoire d'espace naturel d'Occitanie, coordinateur du projet LIFE Biodiv/Paysanne, qui accueillera l'édition 2025 à Toulouse, et Enviropea se fait déjà une joie d'y participer !

Actualités de la Commission européenne

La refonte de la PAC annoncée

Alors que les tensions liées à l'accord de libre-échange avec le Mercosur continuent de susciter de vives réactions chez les agriculteurs européens, la Commission européenne est attendue sur sa stratégie agroalimentaire. En février 2025, elle a ainsi présenté sa "vision pour l'agriculture et l'alimentation à l'horizon 2040", fruit des dialogues stratégiques initiés en 2024 avec les parties prenantes du secteur. Cette feuille de route prévoit une refonte de la Politique agricole commune (PAC) et une attention renforcée sur la réciprocité des normes environnementales pour les produits importés.

Les dialogues stratégiques sont des consultations participatives entre les institutions européennes, les États membres et les parties prenantes pour repenser l'avenir de l'agriculture européenne, en lien avec les enjeux climatiques, alimentaires et territoriaux.

Les attentes autour de cette réforme sont nombreuses, cependant, les mesures proposées restent vagues, et l'incertitude demeure quant aux budgets qui leur seront alloués. Le prochain cadre financier pluriannuel, marqué par des arbitrages budgétaires contraints et un contexte géopolitique incertain, sera influencé par d'autres priorités stratégiques de la Commission, notamment la défense et l'innovation, qui pèseront lourd dans les négociations sur la PAC.

La question de l'installation des jeunes agriculteurs et d'une répartition plus équitable des aides figure parmi les revendications actuelles. Seuls 12 % des agriculteurs ont moins de 40 ans, ce qui illustre une crise des vocations qui menace l'avenir du secteur. Actuellement, la PAC profite majoritairement aux grandes exploitations : 80 % des fonds sont alloués à seulement 20 % des exploitations, au détriment des petites structures.

Pourtant, le Commissaire à l'Agriculture, Christophe Hansen, alerte : "Il n'y aura plus assez d'agriculteurs d'ici à 2040. Ceux qui resteront seront de moins en moins nombreux et leurs exploitations de plus en plus grandes". La question de la répartition des aides selon d'autres critères que la taille des exploitations reste cependant éludée des négociations, perpétuant ainsi un déséquilibre largement critiqué.

Sur le volet environnemental, sujet particulièrement sensible, la nouvelle orientation de la PAC prévoit un passage "de la contrainte à l'incitation". La Commission promet ainsi

des aides financières pour les agriculteurs qui vont au-delà des normes environnementales existantes. Toutefois, elle adopte une position ambiguë sur les pesticides, en refusant toute nouvelle interdiction sans alternative disponible dans un "délai raisonnable".

Ce revirement accompagne une évolution plus large du paysage politique européen, marqué par une remise en question de certains engagements écologiques.

De fait, les défenseurs de l'environnement dénoncent une absence de mesures concrètes pour restaurer les écosystèmes et un possible recul sur les ambitions européennes en matière de biodiversité. La montée d'un discours anti-environnemental a-t-elle fini par atteindre Bruxelles ?

Par ailleurs, plusieurs propositions issues des dialogues stratégiques ont été écartées. Parmi elles, la mise en place d'un fonds dédié au nettoyage des exploitations agricoles. Or, selon l'Agence européenne pour l'environnement, 60 à 75 % des sols européens sont surchargés en azote et 80 % contiennent des résidus de pesticides, avec un coût sociétal estimé à 50 milliards de dollars par an. Autre mesure absente du plan de réforme : un rééquilibrage des régimes alimentaires en faveur des protéines végétales. Alors que la surconsommation de viande en Europe est un constat unanime, la Commission n'a pris aucun engagement en ce sens.

Pour l'heure, la proposition de réforme de la PAC devrait être formulée au printemps, avec des mesures attendues sur l'agriculture biologique, l'accès aux financements et une plus grande flexibilité dans la gestion des plans stratégiques nationaux. Un ensemble de mesures simplificatrices sera également présenté dans l'année.

Une loi pour réglementer la production des PFAS & contrôler la qualité de l'eau

La Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a adopté deux propositions de lois, promulguées le 27 Février dernier : l'une visant à prévenir les risques liés aux PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) et l'autre à préserver durablement la qualité de l'eau potable. La proposition de loi initiale s'attaquait de manière large au problème : elle visait à interdire progressivement « la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché » de certains produits contenant des PFAS. Dans un premier temps, l'interdiction concernait les produits en contact direct avec les aliments ou les produits textiles, et dans un second temps, « tout produit contenant des substances per- et polyfluoroalkylées » (sauf matériel médical et de santé, en l'absence d'alternative).

Les PFAS sont ces substances communément utilisées dans les produits de consommation courante (revêtements imperméables ou antiadhésifs, pesticides, emballages alimentaires, cosmétiques, ustensiles de cuisine anti-adhésion, etc...). Elles contaminent tous les milieux : l'air, les rivières, les sols, et sont particulièrement présentes dans l'eau potable, où les concentrations sont de plus en plus fortes et risquent naturellement de continuer à augmenter. L'exposition au PFAS est un risque pour l'environnement en raison de leur faible dégradabilité, mais ces polluants éternels constituent également une importante question de santé publique : ils présentent une toxicité pour le foie, le reins, le système immunitaire, et sont mis en cause dans de nombreuses maladies (cancers, infertilité, diabète...). Certaines molécules sont déjà officiellement classées cancérogènes, et dangereuses pour le système endocrinien. Il est donc urgent de tout mettre en œuvre pour limiter l'impact de ces substances, et la seule manière de s'en protéger est de réglementer leur production.

La proposition de loi initiale, plutôt audacieuse, semblait à la mesure de ce qu'impose la situation, non seulement pour la préservation de l'environnement mais également pour les raisons alarmantes de santé publique exposées précédemment. La seconde lecture a revu la date de l'interdiction (repoussée au 1er Janvier 2026), en a extrait les produits en contact avec des denrées alimentaires (dont les poêles antiadhésives, exclues par amendement des députés pour permettre aux industries de trouver des alternatives) et ne vise désormais plus que les produits cosmétiques, fart pour les skis, textiles d'habillement et chaussures (hors tenues de protection). Il est à noter cependant qu'une réglementation de l'Union européenne interdira l'utilisation de ces substances dans les emballages alimentaires à partir de 2026.

Quant à l'interdiction visant tous les produits contenant des PFAS, elle ne concerne désormais plus que les produits textiles (à partir du 1er Janvier 2030). Il a également été précisé par le Sénat que ces interdictions ne seraient effectives qu'à partir d'une certaine concentration de PFAS, dont la valeur limite serait définie par décret.

La loi prévoit en outre un plan d'action interministérielle quant au financement de la dépollution des eaux, et un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur ces contrôles, de manière à actualiser les normes sanitaires, et un bilan national de la qualité de l'eau du robinet devra être publié chaque année par le ministre chargé de la Santé publique.

La loi visant la régulation des PFAS a donc largement perdu de sa substance initiale, mais prévoit un focus important sur les contrôles, évaluations et rapports remis au Parlement.

Le Gouvernement dit viser une trajectoire de réduction progressive des rejets de PFAS des installations industrielles et espère la fin de ces rejets d'ici 5 ans.

Si la loi votée le 20 Février semble faible par rapport aux objectifs imposés par la large contamination aux PFAS dans notre environnement et nos organismes, elle reste un premier jalon et un signe politique vers une amélioration. De plus, une interdiction de toutes ces substances à l'échelle européenne pourrait aboutir en 2027 si le Parlement européen parvient à un vote en ce sens lors de la révision du projet d'interdiction des PFAS soumis par l'Agence européenne des produits chimiques.

Actualités des politiques nationales environnementales

L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture ne sera pas supprimée

Le 27 janvier dernier, le Sénat adoptait l'amendement visant la suppression de l'Agence bio porté par le sénateur Les Républicains de la Haute-Loire Laurent Duplomb. Il proposait de réinternaliser au sein du ministère de l'Agriculture les missions de cette agence. Cela répondrait ainsi à leur objectif de réduction des opérateurs de l'Etat et donc de réduire la facture de 2.9 millions par an.

L'Agence bio, instituée en 2001, est l'organisme national chargé du développement, de la structuration et de la promotion de l'agriculture biologique en France. Placée sous la tutelle de plusieurs ministères, elle joue un rôle central en informant le public, en accompagnant les acteurs de la filière et en assurant un suivi régulier de l'évolution du secteur. Véritable plateforme de coordination, l'Agence bio agit pour renforcer la visibilité et la crédibilité du bio, tout en soutenant la transition écologique des systèmes agricoles.

Cette annonce avait suscité une vive incompréhension au sein de l'Agence bio et parmi ses partenaires. La suppression de cette plateforme entraînerait des conséquences importantes, notamment auprès des agriculteurs. L'Agence bio joue un rôle crucial dans la structuration de la filière biologique, l'information des citoyens et la production de données sur le secteur. Elle pilote notamment le Fond Avenir Bio doté jusqu'ici de 18 millions d'euros, un levier significatif pour favoriser l'émergence de nouveaux agriculteurs en France et permettre à la France d'atteindre l'objectif de 18% de surface agricole utile en bio d'ici 2027.

Face à cette menace, l'ensemble des acteurs du secteur biologique, des producteurs aux distributeurs, en passant par les syndicats agricoles, s'était mobilisé pour défendre l'agence. Une pétition coordonnée par Agir pour l'Environnement a recueilli près de 70 000 signatures, témoignant du soutien massif de la société civile.

Face à cette mobilisation et suite à de nombreux appels à la démission, la ministre de l'Agriculture Annie Genevard avait affirmé le 27 Janvier que le gouvernement ne supprimerait pas l'Agence. La ministre avait malgré tout souligné la « nécessité de rationaliser les structures existantes dans le domaine de l'agriculture biologique »...

Le 20 mai 2025, le ministère de l'Agriculture a annoncé la suppression de 15 millions de fonds alloués à l'Agence bio : 5 millions pour les campagnes de communication, et 10 millions (plus de la moitié des fonds disponibles) pour la dotation du fond Avenir bio, destiné à soutenir des projets de développement de filières biologiques..

Le Sénat allège les sanctions environnementales pour les agriculteurs

Le 11 février 2025, dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat, à majorité droite-centriste, a adopté une mesure controversée : la dépenalisation de certaines atteintes non intentionnelles à l'environnement commises par des agriculteurs.

Concrètement, des infractions pénales jusqu'ici passibles de trois ans de prison et 150 000 euros d'amende pourront désormais être sanctionnées par une simple amende administrative de 450 euros. Cette disposition concerne des dommages involontaires à la biodiversité, comme la destruction d'habitats naturels ou d'espèces protégées mais exclurait les cas de négligences graves. Elle introduit surtout une « présomption de non-intentionnalité » pour certaines activités agricoles, ce qui inquiète, à juste titre, les défenseurs de l'environnement.

La gauche sénatoriale a vivement critiqué cette mesure, y voyant une « offensive contre le droit de l'environnement » et un « permis de détruire la biodiversité ». Les écologistes dénoncent un affaiblissement des protections environnementales au profit d'une agriculture intensive. Le Gouvernement, de son côté, justifie cette réforme par la volonté de « reconnaître un droit à l'erreur » pour les agriculteurs et de « ramener du bon sens » dans l'application des sanctions.

Cette décision du Sénat met en lumière un débat profond sur l'équilibre entre soutien au monde agricole et préservation de la biodiversité qui agite jusqu'à l'hémicycle du Parlement Européen. Les récentes réformes de la PAC et les discussions autour du Pacte vert dans les institutions européennes en sont l'exemple.

La responsabilité de l'Etat français reconnue dans l'utilisation massive du Chlordécone, un pesticide hautement toxique utilisé dans les bananeraies des Antilles

Après plusieurs années de bataille, le 11 mars 2025, la cour administrative d'appel de Paris a reconnu la responsabilité de l'État français dans le scandale du chlordécone, un pesticide hautement toxique utilisé massivement en Guadeloupe et en Martinique entre 1972 et 1993.

Cette décision marque une étape significative dans la quête de justice des populations antillaises, bien que les indemnisations accordées demeurent limitées.

Revenons sur la chronologie simplifiée d'un scandale sanitaire :

- 1968. La Commission d'étude de la toxicité des produits phytopharmaceutiques recommande l'interdiction du chlordécone en raison de sa toxicité et de sa persistance environnementale.
- 1972. Malgré les avertissements, le ministère de l'Agriculture autorise provisoirement l'utilisation du chlordécone pour lutter contre le charançon du bananier, un ravageur menaçant les cultures de bananes, pilier économique des Antilles avec une production annuelle de 270 000 tonnes, dont 70 % exportées vers la métropole.
- 1976. Interdiction du chlordécone aux États-Unis en raison de ses effets neurologiques graves.
- 1990. La France interdit la substance active, le chlordécone, en juillet. Toutefois, des dérogations prolongent son utilisation aux Antilles jusqu'en 1993.
- 1993 : Fin officielle des dérogations permettant son usage en Guadeloupe et en Martinique.
- 1999. Les autorités de santé de la Martinique et de la Guadeloupe rendent publique la présence de chlordécone dans les eaux destinées à la consommation humaine à des concentrations excédant les critères de potabilité.
- 2009. Le chlordécone a été inscrit officiellement sur la liste des polluants organiques persistants (POP) dans le Règlement (CE) n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants.
- 2019. Dépôt d'une action collective par 1 286 Guadeloupéens et Martiniquais, réclamant réparation pour le préjudice d'anxiété.
- 2022. Le tribunal administratif de Paris reconnaît les "négligences fautives" de l'État mais rejette les demandes d'indemnisation.

- 2025. La cour administrative d'appel de Paris condamne l'État à indemniser les victimes ayant démontré un préjudice d'anxiété.

Sur les 1 286 requérants guadeloupéens et martiniquais ayant saisi la justice, seuls une dizaine ont obtenu une indemnisation, chacun réclamant 15 000 euros pour le préjudice d'anxiété subi. La cour a estimé que l'État avait commis des fautes en autorisant la vente prolongée de produits à base de chlordécone, en manquant de diligence pour évaluer et mettre fin à la pollution, et en n'informant pas adéquatement les populations concernées.

Cependant, la majorité des plaignants n'ont pas été indemnisés, faute de preuves individuelles suffisantes, telles que des dosages sanguins attestant de l'exposition. Cette exigence de preuves personnelles a été critiquée par les associations, qui estiment qu'elle minimise l'ampleur collective du préjudice subi. Elles appellent à une indemnisation plus large, à la reconnaissance du chlordécone comme maladie professionnelle pour les travailleurs agricoles, et à des mesures concrètes de dépollution et de prévention.

Cette décision, bien que symbolique, laisse une grande partie des victimes sans réparation, suscitant frustration et colère au sein des communautés antillaises.

Aires marines protégées : un mirage français ?

La France accueillera à Nice, du 9 au 13 juin, la 3^e Conférence des Nations Unies sur l'océan UNOC3. Après New York en 2017 et Lisbonne en 2022, c'est au tour de Nice d'accueillir cet événement crucial. À cette occasion, Emmanuel Macron a déclaré 2025 comme l'année de la mer. Une annonce forte, qui s'inscrit dans le cadre de la décennie de l'océan lancée par l'ONU : dix ans pour transformer notre rapport à cet écosystème vital, joyau de biodiversité et allié précieux face au dérèglement climatique.

Dans cette dynamique, les États se sont engagés à protéger au moins 30 % des océans d'ici 2030 — dont 10 % sous protection stricte. Mais en France, les chiffres officiels cachent une autre réalité.

Alors que le gouvernement affirme protéger 33 % de ses eaux marines, les scientifiques dénoncent un chiffre largement surévalué : seuls 0,1 % seraient véritablement protégés. Et en métropole, ce chiffre chute à... 0,03 % selon une étude du CNRS publiée en 2025. En cause ? La majorité des aires marines protégées (AMP) autorisent encore des activités extractives ou la pêche industrielle — des pratiques qui ravagent les écosystèmes et libèrent d'importantes quantités de CO₂ stocké dans les fonds marins, notamment par le raclage de fonds effectué par des grands chalutiers. Un véritable non-sens écologique.

Face à ce constat alarmant, des ONG et parlementaires se mobilisent. Tandis que l'exécutif prône encore une interdiction « au cas par cas » du chalutage de fond dans les AMP (sommet SOS océans du 30 et 31 mars 2025) — pour préserver le secteur de la pêche industrielle pourtant lourdement subventionné et déficitaire — une proposition de loi transportisane portée par 57 députés vient changer la donne. Parmi les mesures phares :

- Renforcer la notion de protection stricte, en interdisant toute activité extractive dans les AMP
- Éloigner les navires de plus de 25 mètres à plus de 12 milles nautiques (20 km) des côtes
- Encourager une transition vers des pratiques de pêche plus durables
- Interdire le chalutage de fond dans l'ensemble des AMP.

Les ONG sont unanimes : il faut une interdiction claire de la pêche industrielle dans les AMP, avec un objectif minimal de 10 % sous protection stricte, répartie équitablement sur l'ensemble du territoire. Elles plaident aussi pour réserver la bande côtière aux petits pêcheurs (3 milles), favorisant ainsi la pêche artisanale (et donc des emplois), la régénération des stocks de poissons, et une meilleure captation du CO₂ par l'océan.

Mais la bataille s'annonce rude. La proposition de loi a peu de chances d'être adoptée face à un Sénat conservateur. La fenêtre de tir est étroite puisque la loi sera débattue le 12 juin prochain. Les parlementaires comptent donc sur le Sommet de Nice pour faire pression et mobiliser la société civile.

La France se prépare à + 4°C en 2100 : 52 mesures dévoilées dans le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

Le Gouvernement a lancé, lundi 10 mars 2025, le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), qui prévoit un ensemble d'actions pour adapter notre territoire, Hexagone et Outre-mer, aux impacts visibles et attendus du changement climatique.

Pour la France hexagonale, les projections climatiques prévoient une hausse des températures moyennes de +4 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Bien que ce chiffre puisse sembler abstrait, les conséquences de cette trajectoire de réchauffement seront extrêmement concrètes pour notre société, posant un défi considérable qui nécessite une action résolue de la part des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société. Si la réduction des émissions doit être abordée au niveau mondial, l'adaptation doit être envisagée à l'échelle nationale.

Le PNACC s'inscrit dans une dynamique initiée il y a dix-neuf ans, avec la première stratégie d'adaptation lancée en 2006. Le PNACC-3 s'appuie sur les leçons tirées des précédents plans et sur les recommandations du GIEC pour répondre aux défis croissants posés par le changement climatique. Il vise à protéger les populations les plus vulnérables tout en tenant compte des spécificités territoriales, afin de ne pas aggraver les inégalités sociales et territoriales.

Pour la première fois, il se fonde sur une trajectoire de réchauffement de référence (TRACC) qui projette la France à +2 °C en 2030, +2,7 °C en 2050 et +4 °C en 2100, intégrant cette boussole dans le code de l'environnement et les documents de planification. Sa structure progressive permet de mettre en place des actions concrètes à différents horizons tout en évoluant avec les avancées scientifiques et technologiques.

Le PNACC 3 se structure autour de 52 mesures réparties en cinq axes, visant à répondre aux enjeux du changement climatique pour les particuliers, les territoires, les collectivités, le monde économique et la biodiversité.

- Axe 1 : Protéger la population - notamment via les systèmes d'assurance pour les populations précaires et ultramarines
- Axe 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels - notamment en intégrant les enjeux climatiques dans les stratégies locales
- Axe 3 : Adapter les activités humaines (assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique)
- Axe 4 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel - notamment en renforçant les actions de conservation et d'adaptation des milieux naturels et des sites fragiles
- Axe 5 : Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique - il s'agit ici de développer la recherche et la participation citoyenne pour ancrer l'adaptation dans les pratiques quotidiennes et garantir une gouvernance représentative et durable

Le Haut Conseil pour le climat (HCC) a émis un avis sur le PNACC 3, dans lequel il identifie cinq conditions essentielles et 24 recommandations pour assurer le succès de ce plan et propose 24 recommandations. Parmi les recommandations clés du HCC figurent :

- l'augmentation des ressources allouées aux politiques d'adaptation
- le renforcement de la valeur juridique, du suivi et de l'évaluation du PNACC 3
- l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les autres politiques (environnementales, sociales et de sécurité)
- La mise en place d'une coordination interministérielle pour la mise en œuvre du plan, sous l'égide de la Planification écologique
- L'importance de mobiliser les connaissances scientifiques pour mieux évaluer les risques, les vulnérabilités et les limites d'adaptation.

Dans son avis, le HCC met en évidence un décalage croissant entre les actions entreprises et les besoins d'adaptation, notant que les aléas climatiques liés au réchauffement s'intensifient plus rapidement que les moyens déployés pour atténuer leurs conséquences. Malgré les avancées significatives apportées par le PNACC 3, le HCC estime que la France n'est pas encore pleinement préparée pour relever les défis posés par le changement climatique.

Actualités des politiques européennes environnementales

Le Parlement européen reporte et assouplit le règlement sur la déforestation : un tournant dans les politiques environnementales de l'UE

Le 14 novembre 2024, le Parlement européen a voté le report d'un an de l'entrée en vigueur du règlement visant à lutter contre la déforestation importée, initialement prévu pour le 31 décembre 2024. Ce report est accompagné d'un assouplissement des mesures prévues, suscitant des inquiétudes quant à l'avenir des politiques environnementales de l'Union européenne (UE).

Adopté en juin 2023, ce règlement ambitieux interdit la commercialisation au sein de l'UE de produits tels que le cacao, le café, le soja, l'huile de palme, le bois, le caoutchouc et le bétail, s'ils proviennent de terres déboisées après décembre 2020. L'objectif est de réduire la contribution de l'Europe à la déforestation mondiale et de promouvoir des chaînes d'approvisionnement plus durables.

Face au lever de bouclier des principaux concernés, la Commission a proposé en octobre 2024 le report d'un an de la date d'application du texte, le Conseil de l'UE a donné son accord. Le dernier rempart était le Parlement Européen, éternel allié et défenseur du Pacte Vert. Toutefois, le report a été rendu possible grâce à une alliance inédite entre le Parti populaire européen (PPE) et les groupes d'extrême droite au Parlement européen. Cette coalition a exprimé des préoccupations concernant les charges administratives pour les entreprises européennes et les implications économiques pour les producteurs. Ils ont plaidé pour un délai supplémentaire afin de permettre aux parties prenantes de mieux se préparer à la mise en œuvre du règlement. Désormais, les importations de certains produits issus de la déforestation seront interdites dans l'UE à compter du 30 décembre 2025 pour les grandes

entreprises et à partir du 30 juin 2026 pour les PME. En cas de manquement, des amendes d'au minimum 4 % du chiffre d'affaires annuel dans l'UE des fournisseurs ou opérateurs contrevenants seront appliquées.

Ce n'est pas tout : le Parlement va encore plus loin en demandant l'assouplissement du règlement, prenant à revers la Commission et les Etats-Membres sur la question. Cela marque un tournant dans les politiques environnementales de l'UE. Il reflète une montée en puissance des forces politiques sceptiques à l'égard des réglementations écologiques strictes, remettant en question des engagements antérieurs. Cette rupture du cordon sanitaire, c'est-à-dire l'exclusion de l'extrême droite des majorités au parlement, est une nouvelle étape franchie dans le détricotage des mesures phares environnementales du Pacte Vert de l'Union.

Les défenseurs de l'environnement ont exprimé leur déception face à ce recul, craignant que cela n'affaiblisse la position de l'UE en tant que leader dans la lutte contre la déforestation. Ils appellent à une mobilisation accrue pour garantir que les engagements climatiques soient respectés et que les politiques futures ne subissent pas le même sort. Cette évolution s'inscrit d'autant plus, dans un contexte mondial où les priorités économiques et géopolitiques prennent le pas sur les préoccupations environnementales. Nous l'observons bien avec le revirement de la politique américaine en matière d'environnement et l'arrivée du nouveau Président Trump. Il reste donc à voir comment ce contexte influencera les actions environnementales de l'UE à l'avenir et si elle incitera d'autres régions du monde à reconsidérer leurs propres engagements écologiques.

Greenpeace condamnée pour diffamation

Le mercredi 19 mars 2025, un tribunal du Dakota du Nord a condamné l'ONG Greenpeace à payer plus de 665 millions de dollars de dommages et intérêts, suite au procès intenté par l'entreprise Energy Transfer – l'une des plus grandes compagnies de transport de pétrole et d'hydrocarbures des USA, qui construit et possède diverses infrastructures, dont des pipelines. C'est contre l'une de ces pipelines, le Dakota Access, que L'ONG avait organisé des manifestations. Cet oléoduc controversé avait déjà suscité, en 2016, la vive opposition de la communauté Sioux, de plusieurs ONG et de dizaines de milliers de manifestants pour des raisons environnementales, puisqu'il risquait de contaminer le Mississippi et le Missouri, dont une part se trouvait proche de la réserve de Standing Rock.

En 2017, Energy Transfer avait d'ailleurs déjà tenté de porter plainte contre Greenpeace, sans que cela n'aboutisse.

Cette fois-ci cependant, la justice a donné raison à l'entreprise, et Greenpeace a également été reconnue responsable d'autres faits : violations de propriété, nuisance, ingérence délictuelle dans les relations d'affaires. Il a notamment été reconnu que Greenpeace avait joué un rôle de leadership dans les manifestations contre le Dakota Access.

L'ONG a déclaré qu'elle ferait appel de cette décision auprès de la Cour suprême, dénonçant au passage une procédure-bâillon : une pratique d'intimidation judiciaire visant à faire taire et à épuiser un groupe, un individu, un journaliste. Un recours devant un tribunal néerlandais (pays du siège de l'ONG) est également prévu, avec une audience prévue en juillet prochain, dans le cadre de la directive européenne « Anti-SLAPP » (un outil de lutte contre les procédures-baillons et poursuites abusives) adoptée le 30 novembre 2023 par le Conseil et le Parlement de l'Union européenne.

Si la directive n'est pas encore transposée dans tous les États-membres, et ne devrait l'être qu'à partir de mai 2026, une recommandation du Comité des Ministres aux États-membres du 5 avril 2024 souligne la nécessité pour les États-membres de mettre en œuvre des dispositions permettant le rejet rapide des demandes contre la participation publique.

Pollution urbaine dans l'UE : un air plus pur, mais des villes toujours trop bruyantes

En février 2025, la Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial intitulé Pollution urbaine dans l'UE – Les villes sont encore trop bruyantes, mais l'air y est plus pur. Celui-ci dresse un état des lieux préoccupant des politiques de l'Union en matière de lutte contre la pollution atmosphérique et sonore. L'audit a porté sur trois villes emblématiques en matière de pollution : Athènes (Grèce), Barcelone (Espagne) et Cracovie (Pologne).

Qualité de l'air : des progrès constatés, mais une marge d'amélioration significative

La qualité de l'air s'est globalement améliorée dans l'UE, notamment dans les trois villes auditées. Cependant, ces progrès restent partiels : Athènes, Barcelone et Cracovie ne respectent pas (ou depuis peu) les normes européennes sur les polluants comme le dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10 et PM2,5) ou l'ozone.

Les objectifs actuels proviennent de la Directive (UE) 2016/2284 relative aux engagements nationaux de réduction des émissions, ainsi que des Directives sur la qualité de l'air ambiant (2008/50/CE et 2004/107/CE). Une révision de ces directives est

en cours afin d'aligner les normes européennes sur les recommandations de l'OMS, avec des objectifs plus stricts à atteindre d'ici 2030 – et un alignement total espéré pour 2050 – cet alignement ferait par exemple passer le taux de population urbaine exposée à des niveaux nocifs de PM2.5 de 1% à 97%. Parmi ces objectifs figure une réduction de plus de 55 % du nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air par rapport à 2005.

Pollution sonore : un angle mort des politiques publiques

La situation est plus critique encore en matière de bruit. La pollution sonore, principalement liée au trafic routier, affecte encore fortement les populations urbaines. Un Européen sur cinq est exposé à des niveaux de bruit considérés comme nuisibles (AEE). Plus précisément, à Barcelone, 66 % de la population est concernée ; à Cracovie, ce chiffre s'élève à 30 %. À Athènes, les dernières données disponibles remontent à 2014 et indiquent que 98 % de la population était exposée à des niveaux de bruit problématiques.

La Directive de 2002 sur le bruit dans l'environnement, jamais révisée depuis sa création, est pointée du doigt pour son manque d'ambition : elle ne fixe ni objectifs de réduction ni valeurs limites contraignantes. Ainsi, les actions de lutte contre le bruit sont tout sauf une priorité pour les villes. Une révision de cette directive est cependant en cours.

Pour répondre à ses ambitions de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, l'Union mobilise déjà des financements importants : la Commission estime à environ 46,4 milliards d'euros l'aide allouée pour la période 2014-2020, et à 185,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Parallèlement, le rapport de la Cour déplore l'inefficacité ou l'absence de plans d'action locaux contre les pollutions dans les villes étudiées. Athènes, notamment, ne disposait d'aucun plan formel contre la pollution de l'air ou le bruit au moment de l'audit. Cracovie se distingue par une stratégie plus cohérente, mais limitée par des contraintes budgétaires. Barcelone peine à renouveler ses plans et n'évalue pas correctement l'efficacité des mesures prises.

La Cour recommande donc à la Commission européenne :

- d'introduire des objectifs chiffrés de réduction du bruit dans la directive sur le bruit dans l'environnement
- d'aligner les seuils européens sur les recommandations de l'OMS
- de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés par l'UE notamment par des indicateurs
- de soutenir davantage les villes dans l'élaboration de plans d'action efficaces

Alors que l'Union européenne investit massivement pour améliorer l'environnement urbain, ces règles restent souvent mal mises en œuvre ou insuffisamment

contraignantes. Si la qualité de l'air progresse, c'est encore loin d'être suffisant. Quant au bruit, il demeure un angle mort préoccupant. L'année 2025 marque ainsi un tournant : pour tenir les objectifs « zéro pollution » du Pacte vert européen à l'horizon 2030, les villes devront passer à la vitesse supérieure.

Les news des programmes européens

INTERREG

Interreg post-2027 : les principales conclusions des consultations

La Commission européenne a publié le 14 mai dernier le rapport « Harvesting » sur Interreg post-2027, synthétisant les principales conclusions de vastes consultations impliquant plus de 10 000 participants: praticiens, parties prenantes, acteurs politiques et citoyens issus des régions Interreg.

Dans le cadre des discussions sur la réforme de la politique de cohésion post-2027, la Commission européenne a lancé une vaste consultation sur la coopération territoriale. Un accent particulier a été mis sur l'engagement des jeunes, avec une centaine d'entre eux venus de toute l'Europe, se réunissant à Bruxelles en novembre 2024 pour exprimer leur vision de l'avenir de la coopération territoriale.

La coopération transfrontalière est ainsi reconnue comme essentielle pour relever des défis tels que le changement climatique, la protection de l'environnement, la compétitivité, la sécurité et l'amélioration des services publics.

Les consultations confirment que le programme Interreg constitue une véritable valeur ajoutée, favorisant le partage de connaissances, le maintien de liens solides, la résilience des territoires et l'adaptation aux spécificités locales. En somme, la coopération territoriale apparaît comme un levier clé pour un avenir plus solidaire, dynamique et durable dans les régions frontalières européennes. Ces informations alimenteront les futurs cadres juridiques et politiques de l'UE pour la coopération post-2027.

Lire le rapport complet : [Rapport "Harvesting" sur Interreg post-2027](#)

LIFE

Pour la période 2021-2027, le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne, répartis en 4 sous-programmes : Nature & Biodiversité (N&B), Adaptation et atténuation du changement climatique (AACC), Transition vers l'énergie propre (CET) et Économie circulaire et qualité de vie (ECQV).

le Monténégro dans la liste des pays associés

Le 15 mai 2025, le Monténégro a rejoint la liste des pays non membres de l'UE participant au Programme LIFE, aux côtés de la Macédoine du Nord, de l'Ukraine, de la Moldavie et de l'Islande. Cette association témoigne de l'élargissement de la dimension internationale du Programme LIFE et de son rôle en tant que plateforme essentielle pour la coopération dans la lutte contre les défis mondiaux environnementaux et climatiques.

Les modifications du work programme 2025-2027

Le 15 avril 2025 la Commission européenne a lancé le nouveau programme de travail LIFE 2025-2027. Les 4 sous-programmes (N&B, Climat, ECQV et CET) sont maintenus. Les modalités de dépôts des propositions restent les mêmes, c'est-à-dire un dépôt en une étape pour les projets d'action standards (SAP) et un dépôt en 2 étapes pour les projets stratégiques intégrés (SIP et SNAP).

Enviropaea a décrypté et simplifié pour vous les modifications du programme attendues pour la nouvelle période. Vous les retrouverez dans le document mis à votre disposition [sur notre site](#). Profitez-en !

Horizon Europe

Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et de l'innovation. Il est le programme européen le mieux doté financièrement avec près de 100 milliards d'euros sur la période 2021-2027.

Nouvelles entrées dans la liste des pays associés au programme : La Corée du Sud, la Suisse, et l'Égypte.

Au 1er janvier 2025, la Commission européenne a associé la Suisse et la Corée du Sud au programme Horizon Europe via l'activation de la clause transitoire (disposition qui

permet aux signataires de déposer des candidatures et de recevoir des financements européens, dans l'attente de la validation officielle de leur affiliation au programme).

Afin de renforcer les liens entre l'Union Européenne et la Corée du Sud, et plus précisément les liens scientifiques, les entités sud-coréennes ont maintenant l'occasion de participer aux appels à projets du pilier 2, en tant que bénéficiaire, et ainsi recevoir une subvention européenne. La signature était attendue pour le premier semestre 2025, et devrait donc être actée très prochainement.

De la même manière, la Suisse a la possibilité de participer à la quasi-totalité des appels à projets d'Horizon Europe pour le programme 2025, ainsi qu'aux appels du Conseil européen de la recherche. Une association véritable au programme attend une signature courant 2025.

L'Egypte quant à elle a bénéficié de cette même clause transitoire, suite aux négociations le 10 avril 2025, et l'association devrait se concrétiser avec une signature en novembre 2025.

A ce jour, certaines discussions concernant de potentielles associations sont encore en cours, notamment avec le Japon et Singapour.

Le Work Programme 2025

Le 14 mai 2025, la Commission européenne a officiellement publié le Programme de travail Horizon Europe 2025. Ce document clé présente les principales opportunités de financement et les priorités stratégiques pour la recherche et l'innovation à travers l'Europe.

En 2025, plus d'un milliard d'euros seront consacrés pour le climat, l'énergie et les transports, tandis que 833 millions d'euros seront alloués pour la bioéconomie et l'environnement.

Nouveauté 2025 : Dans un souhait de rendre le work programme plus accessible la Commission européenne a opéré une simplification dans sa présentation, en présentant chaque appel dans un ordre chronologique en plus de thématique par thématique, pour simplifier l'identification des prochains appels à venir et donc éviter les loupés !

Les appels à projets des programmes

Interreg

Les programmes Interreg sont des programmes de coopération territoriale, couvrant chacun des régions spécifiques (espaces transfrontaliers ou transnationaux)

La France est impliquée dans une vingtaine de programmes de coopération territoriale européenne/Interreg durant la période de programmation 2021-2027.

Vous trouverez ci-dessous un tour d'horizon des différents appels à projets publiés dans le cadre de ces programmes. Pour plus de détails sur ces projets et les opportunités de financement qu'ils représentent, vous pouvez consulter les pages dédiées sur [notre site internet](#).

Programmes transfrontaliers (Interreg A) :

- **France Italie maritime** : Un quatrième et dernier appel à projets est prévu pour le deuxième semestre 2025. Sa date de clôture est fixée à 60 jours après la publication. Cet appel portera sur les priorités "Environnement", "Inclusion Sociale" et "Dépasser les obstacles transfrontaliers" et disposera d'un budget total de 23,1 millions d'euros.
- **France Suisse** : le programme propose deux périodes de dépôt chaque année, au printemps et à l'automne, avec un processus en deux étapes. La prochaine date de dépôt pour une fiche pré-projet est fixée au 12/09/2025 avec un dépôt de dossier complet au 07/11/2025.
- **France Wallonie Flandre** : Aucune information n'est disponible concernant un prochain appel à projets.
- **Grande Région (France-Allemagne-Luxembourg-Belgique)** : Le troisième appel à petits projets sera lancé le 15 septembre 2025, avec une date limite de dépôt fixée au 13 novembre 2025.
- **Poctefa (France-Espagne-Andorre)** : L'appel à Objectif INTERREG sera lancé ce mois-ci (juin 2025), avec une soumission des dossiers complets prévue pour novembre 2025.

- **Rhin supérieur (France-Allemagne-Suisse) :** L'appel à projets final de la période 2021-2027 a été lancé le jeudi 12 juin 2025, avec un appel multithématique, dont plusieurs appels sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Programmes transnationaux (Interreg B) :

- **Espace Alpin :** Le troisième appel et dernier appel à projets classiques est ouvert depuis le 13 mai 2025, avec une date limite fixée au 10 juillet 2025. Par ailleurs, un dernier appel (pour capitalisation de projets existants) est prévu pour le deuxième semestre 2026.
- **Espace Atlantique :** Un dernier appel est prévu pour 2026/2027, portant sur les 4 priorités du programme "Blue Innovation", "Environnement", "Tourisme et culture durables", "Meilleure gouvernance et coopération". La nature de cet appel ainsi que le budget alloué restent à préciser.
- **Europe du Nord-Ouest :** Il est probable que le Programme disposera d'un budget limité à consacrer à d'éventuels appels à propositions supplémentaires. Les futurs appels potentiels seront donc très probablement de nature ciblée, en ce qui concerne les thèmes et/ou les types d'activités.
- **Euro-MED (Méditerranée) :** Le sixième appel à projets sera lancé en avril 2026. Le septième et dernier Appel à Projets dédié aux "Projets de transfert" ouvrira au second semestre 2026.
- **Next-MED :** Le deuxième appel à projets pour la transition verte s'est clôturé le 15 mai 2025. Un appel à projets de capitalisation est prévu pour fin 2025.
- **Sudoe (Sud-Ouest) :** Le troisième appel, ainsi que l'appel ISO pour les projets structurants, seront lancés "au cours de l'année 2025".
- **Mer du nord :** L'appel 5 - en cours jusqu'au 11 juillet - est réservé à l'intégration de partenaires norvégiens ou au développement d'activités en Norvège dans le cadre de projets Interreg Nord-Est en cours. Un sixième et dernier appel devrait être lancé en 2026, pour l'ensemble du programme, cependant il s'agira d'affecter le reste des fonds non alloués, l'enveloppe sera donc résiduelle.

Programmes interrégionaux (Interreg C) :

- Interreg Europe: Tous les fonds pour la période 2021-2027 ont été engagés. Le programme ne prévoit pas d'autres appels à projets ouverts pendant le programme 2021-2027.

Programmes pour les régions ultrapériphériques (Interreg D) :

- Amazonie : les demandes sont instruites au fil de l'eau sur le portail E-synergie (après une prise de contact fortement conseillée).
- Caraïbes : les demandes sont instruites au fil de l'eau sur le portail E-synergie (après une prise de contact fortement conseillée).
- Océan Indien : les demandes sont instruites au fil de l'eau sur le portail E-synergie (après une prise de contact fortement conseillée).
- Canal du Mozambique : 5 appels à projets ont été publiés en 2025, avec date limite de dépôt en juin 2025. Les prochains appels ne sont pas encore connus..

LIFE

Lancement des Appels à projets LIFE 2025

Les appels à projets du programme LIFE ont été publiés le 24 avril 2025. Le calendrier des dépôts 2025 est le suivant pour les projets standards (N&B, ECQV, Climat et CET) :

- Date limite de soumission : 23 septembre 2025

Appels à projet stratégiques intégrés (SIP) et à projets stratégiques pour la nature (SNAP) en deux étapes :

- Date limite de soumission - Phase 1 : 4 septembre 2025 pour les notes de concept
- Date limite de soumission - Phase 2 : 5 mars 2026 pour les propositions complètes

Horizon Europe

Ci-dessous les dates par thématique des appels en cours et à venir pour des projets en lien avec l'environnement et le climat.

Pour rappel : chaque Cluster Horizon Europe contient plusieurs "Destination" (nom donné aux sections regroupant les appels à projet portant sur une même thématique). Chaque Destination regroupe donc plusieurs appels à projet précis - ce sont les titres et les détails de ces appels à projet qui vous permettront de connaître les attendus de la Commission - nous vous invitons donc à consulter les liens placés sous chaque tableau pour prendre connaissance des détails de chaque appel.

Les tableaux ci-dessous vous présentent les appels à venir par date et par destination.

Cluster 5 - Climat, énergie et mobilité :

Call	Thématique (« Destination »)	Type d'actions	Nombre d'appels	Ouverture des appels	Clôture des appels
Call 01-2025 (two stages)	D2 : Solutions intersectorielles pour la transition climatique	RIA	1	06/05/2025 5	02/09/2025 (1ère étape), 31/03/2026 (2ème étape)
	D3 : Un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif	RIA	1	06/05/2025 5	02/09/2025 (1ère étape), 31/03/2026 (2ème étape)
Call 02-2025	D2 : Solutions intersectorielles pour la transition climatique	RIA, IA, CSA, COFUND	6	06/05/2025 5	02/09/2025
	D3 : Un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif		12	06/05/2025 5	02/09/2025
Call 03-2025 (2-stage)	D5 : Des solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport	RIA	1	06/05/2025 5	04/09/2025 (1ère étape), 14 /04/2026 (2ème étape)

Call 04-2025	D5 : Des solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport	RIA, IA, CSA	17	06/05/2025	04/09/2025
	D6 : Transports sûrs, résilients et services de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises	RIA, IA, CSA	4	06/05/2025	04/09/2025
Call 05-2025 (2-stage)	D1 : Sciences du climat et réponses pour la transformation vers la neutralité climatique	RIA	1	06/05/2025	02/09/2025 (1ère étape), 31/03/2026 (2ème étape)
Call 06-2025	D1 : Sciences du climat et réponses pour la transformation vers la neutralité climatique	RIA, CSA	6	06/05/2025	24/09/2025
	D2 : Solutions intersectorielles pour la transition climatique	COFUND	1	06/05/2025	24/09/2025
Call 01-2026	D2 : Solutions intersectorielles pour la transition climatique	IA, RIA, CSA	4	16/09/2025	20/01/2026
	D5 : Des solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport	IA	1	16/09/2025	20/01/2026
	D6 : Transports sûrs, résilients et services de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises	IA, RIA, CSA	11	16/09/2025	20/01/2026
Call 02-2026	D3 : Un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif (2)	IA, RIA, CSA, PCP	13	16/09/2025	17/02/2026
	D4 : Utilisation efficace, durable et inclusive de l'énergie	IA, RIA	6	16/09/2025	17/02/2026

La liste complète des appels à projets Climat/Énergie et Transport [ici](#).

Cluster 6 - Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement :

Call	Thématique (« Destination »)	Type d'actions	Nombre d'appels	Ouverture des appels	Clôture des appels
Call 01 - single stage	D1 : Biodiversité et services écosystémiques	RIA, CSA, COFUND	10	06/05/2025	17/09/2025
	D3 : Secteurs de l'économie circulaire et de la bioéconomie	RIA, CSA, IA, COFUND	15	06/05/2025	17/09/2025
	D4 : Environnement propre et pollution zéro	RIA, CSA, IA	7	06/05/2025	17/09/2025
Call 02 - single stage	D2 : Des systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement, de la production primaire à la consommation	RIA, CSA, IA, COFUND	17	06/05/2025	16/09/2025
	D5 : La terre, l'océan et l'eau au service de l'action climatique	RIA, COFUND	5	06/05/2025	16/09/2025
	D6 : Des communautés rurales, côtières et urbaines résilientes, inclusives, saines et vertes	RIA, IA	4	06/05/2025	16/09/2025
Call 03 - single stage	D7 : Gouvernance innovante, observations environnementales et solutions numériques à l'appui du Green Deal	RIA, CSA, IA	14	06/05/2025	24/09/2025
Call 01 - two stage	D1 : Biodiversité et services écosystémiques	RIA	2	06/05/2025	04/09/2025 (1ère étape), 18/02/2026 (2ème étape)

	D3 : Secteurs de l'économie circulaire et de la bioéconomie	IA	1	06/05/2025	04/09/2025 (1ère étape), 18/02/2026 (2ème étape)
	D4 : Environnement propre et pollution zéro	IA	1	06/05/2025	04/09/2025 (1ère étape), 18/02/2026 (2ème étape)
Call 02 - two stage	D2 : Des systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement, de la production primaire à la consommation	RIA, IA	5	06/05/2025	04/09/2025 (1ère étape), 18/02/2026 (2ème étape)
	D5 : La terre, l'océan et l'eau au service de l'action climatique	IA	1	06/05/2025	04/09/2025 (1ère étape), 18/02/2026 (2ème étape)

La liste complète des appels à projets Bio-Environnement [ici](#).

Mission européenne "Restore our Ocean and waters"

Cette mission a pour objectif de protéger et préserver la santé des océans et eaux d'ici à 2030, à travers la recherche, l'innovation, la coopération de régions phares au centre des zones et bassins concernés, et de larges plans de communication, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne notamment via le "Digital Twin Ocean" (une représentation digitale et interactive des océans, basées sur des données historiques et en temps réel, permettant un système de partage des connaissances).

Vous trouverez le détail des appels à projets sur le portail [Funding & Tenders](#)

- Date de clôture des appels : le 24 Septembre 2025

Mission européenne "villes" : Appels pour des villes pilotes

Dans le cadre de la mission 100 Villes climatiquement neutres et intelligentes, 100 villes européennes ont été sélectionnées pour servir de centre d'expérimentation avec pour

objectif l'atteinte de la neutralité climatique en 2030. Plusieurs appels à candidatures sont publiés et notamment celui pour le financement de pilotes. Ces appels "Villes pilotes" visent à soutenir des projets d'innovation, notamment en matière de gouvernance, de politique publique ou de financement, toujours dans un objectif de neutralité carbone. Ce soutien consiste en un appui technique et une subvention de 500 000€ à 1 500 000€ sur 2 ans.

Call	Thématique (« Destination »)	Type d'actions	Nombre d'appels	Ouverture des appels	Clôture des appels
Call - Supporting the implementation of the Climate-Neutral and Smart Cities Mission	HORIZON-MISS-2025 -04-CIT-01 - Coupling circularity and climate mitigation in industrial sites and their cities and regions & HORIZON-MISS-2025 -04-CIT-02 - Innovative, AI-based solutions for urban planning and management	IA	2	06/05/2025	04/09/2025
Call - Supporting the implementation of the Climate-Neutral and Smart Cities Mission	HORIZON-MISS-2026 -04-PCP - Boosting the transformation towards climate neutral cities, the net-zero economy and open strategic autonomy through Pre-Commercial Procurement (PCP)	PCP	1	06/05/202	20/01/2026

Nouveau Bauhaus Européen

Le Nouveau Bauhaus Européen (NEB) lancé en 2021 est une politique interdisciplinaire visant à modifier les espaces de vie des citoyens européens en prenant en compte toute une série de thématiques, dont l'environnement, l'esthétisme, la durabilité, l'inclusivité, etc. Les appels du Nouveau Bauhaus Européen (2025-2027) soutiendront des projets de transformation durable et inclusive des quartiers européens, impliquant les citoyens dans les prises de décision et la mise en œuvre. Les appels comportent une composante "recherche et innovation" financée à hauteur de 120 millions d'euros par an, et une composante "déploiement" pour favoriser l'adoption de solutions innovantes. L'objectif est d'accroître l'acceptation sociale, renforcer la confiance démocratique et préserver l'environnement naturel.

Call	Thématique (« Destination »)	Type d'actions	Nombre d'appels	Ouverture des appels	Clôture des appels
Call - Supporting the implementation of the Climate-Neutral and Smart Cities Mission	HORIZON-MISS-2025-04-CIT-01 - Coupling circularity and climate mitigation in industrial sites and their cities and regions & HORIZON-MISS-2025-04-CIT-02 - Innovative, AI-based solutions for urban planning and management	IA	2	06/05/2025	04/09/2025
Call - Supporting the implementation of the Climate-Neutral and Smart Cities Mission	HORIZON-MISS-2026-04-PCP - Boosting the transformation towards climate neutral cities, the net-zero economy and open strategic autonomy through Pre-Commercial Procurement (PCP)	PCP	1	06/05/2025	20/01/2026

Les fonds européens structurels et d'investissement 2021-2027 sont toujours accessibles

Si vous êtes un porteur de projets avec un ancrage local, n'oubliez pas les fonds européens structurels gérés par les Régions ! Le FEDER notamment, couvre un grand nombre de thématiques en lien avec l'environnement et le climat. Ces thématiques sont désormais fixées pour la période 2021-2027 et sont détaillées dans les Programmes Opérationnels / DOMO qui ont été publiés pour l'ensemble des régions en 2024 et 2025.

N'hésitez donc pas à consulter les sites Europe de votre Région, qui présentent en détail ces programmes de financements ainsi que des exemples de projets. Vous y trouverez également déjà pour certaines régions des informations sur le FEADER 2023-2027 ainsi que des guides du candidat pour découvrir les procédures de candidature.

Vous trouverez les liens des différents sites régionaux [sur notre site](#).

Nous suivre sur les réseaux :



[Bluesky](#)



[LinkedIn](#)



[Twitter](#)

Pour soutenir Enviropea : [Adhésion](#)